



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse JUMEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL DU DÉPARTEMENT SUITE AU CYCLONE CHIDO À
MAYOTTE**

(N°2025-9)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1115-1 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide exceptionnelle de 15 000 € à l'association Bibliothèques sans frontières au titre de la participation au financement d'une Ideas Box à destination des collégiens de Mayotte, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Bibliothèques sans frontières, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-428101	65748/93428	Aide financière à caractère humanitaire	397 750,00 €	15 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire



CONVENTION

N°«N_convention_»

Objet : Subvention de fonctionnement – Année 2025

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibérationen date du

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

«**Article_bis**» «**Organisme**», « «Nature_juridique» » dont le siège social se situe «Adresse» «Adresse_suite» «Code_Postal» «Ville», identifié au répertoire SIRET sous le n° «N_SIRET», représenté(e) par «Civilité_bis» «**Prénom**» «**Nom**», Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du,

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part,

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1er,

Vu :

Vu :

Vu :

Vu : la demande de subvention présentée par «Article_bis» «Organisme» en date

Vu : la délibérationen date du accordant une subvention à l'association et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association, au titre de 2025, afin de venir en aide aux collégiens de Mayotte après le passage du cyclone Chido.

Conformément à la délibération précitée, l'aide est accordée pour réaliser l'achat et la livraison sur place d'une Ideas box (médiathèque mobile) et pour la formation des personnels.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique au titre de l'année 2025.

En aucun cas, elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Son exécution peut se poursuivre au-delà de la date de fin pour apurement juridique et administratif.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de « Montant » euros pour l'année 2025.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement sur l'exercice 2025.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : «N_IBAN»

Référence BIC : «BIC»

Domiciliation : «Domiciliation»

Titulaire du compte : «Titulaire_du_compte»

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement de la subvention ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne RICE).

La participation financière est imputée sur :

- Programme : «Programme»
- Sous-programme : «Opération».

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

I – L'association s'engage à communiquer au Département tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la subvention (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par son représentant légal.

Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être adressé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 alinéa 6 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

II – L'association reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

III – L'association reconnaît avoir souscrit au contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTROLE

I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée (article L 1611-4 alinéa 1^{er} CGCT).

II - Contrôle financier.

Conformément à l'article 5-I, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'association, ainsi que les justificatifs s'y rapportant (bilan quantitatif, qualitatif et financier) (article L 1611-4 alinéa 2 CGCT) ;
- la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification ;
- le nombre d'intervention en faveur des publics ;
- le nombre de public accueillis.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

Il pourra être demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- ✚ Remboursement total : notamment :
 - en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
 - dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que l'association ne valorise pas le partenariat du Département.

- ✚ Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend 4 pages

Fait à Arras, le

Le Président du Conseil départemental,

Pour «Article_bis» «Organisme»
«Article_bis» «Fonction»,

Jean-Claude LEROY

«Prénom» «Nom».

Annexe 1

DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU DISPOSITIF IDEAS BOX

<p>Description générale de la structure proposée</p>	<p>L'Ideas Box est un media center en kit. Composée de 4 caissons (module), elle permet de déployer un espace éducatif, informationnel et culturel (habituellement entre 40 et 100m²) pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes en simultanément. Les espaces pouvant être investis sont multiples : espaces publics extérieurs, maisons de quartier, établissements scolaires, maisons de retraite, gymnases...</p> <p>L'Ideas Box intègre un serveur informatique sur lequel est sélectionné et stocké un bouquet de ressources numériques. Les tablettes, ordinateurs, smartphones s'y connectent via le réseau wifi (2,4 GHz) qu'il émet.</p>
<p>Description des contenus et équipements intégrés à l'Ideas Box</p>	<p>Ces équipements sont donnés ici à titre indicatifs et peuvent être amenés à évoluer :</p> <p><u>Equipement informatique:</u> 20 à 30x tablettes 10" (équivalent Samsung Galaxy Tab)/ Etais de protection caoutchouc 2 à 4 laptop 15" 15x claviers USB ou Bluetooth 15x souris USB ou Bluetooth 1 x Routeur Wifi 1 x Module de batteries de recharge du matériel 2 x appareils photos / caméra vidéo.</p> <p><u>Contenus physiques et matériel ludique et créatifs:</u> 250x livres papier adultes et jeunesse (150 livres jeunesse, 100 livres adulte) 5 x lots de marionnettes à doigts 15 x jeux de société Papeterie (trousses, crayons, feutres, peinture, etc.)</p> <p><u>Système son et TV:</u> 1 x baffles 500W 2 x microphones 1 x TV led 32" (82cm)</p> <p><u>Equipement administrateur:</u> 1 x Boîte à outils 5 x Guides d'utilisation et d'animation (1 par module) 2 x Disques durs / serveurs de stockage (stockage redondant en cas de défaillance d'un des disques) 1 x Bloc central de batterie 1x onduleur Papeterie et matériel de bureau 1 x caisse de pièces de rechange</p>
<p>Poids, dimension et volume de la structure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poids de l'Ideas Box à vide, tables comprises (19 kilos chacune) : 400 kilogrammes - Poids de l'Ideas Box pleine : 800 et 900 kilogrammes (en fonction du matériel et des contenus) - Chaque module (structure) pèse - à vide - entre 85 et 95 kg. - Dimension d'un module (les 4 sont identiques), monté sur ses roues : 89*75*96 cm - Dimension d'une table (les 4 sont identiques) : 144*75* cm <ul style="list-style-type: none"> - Pliantes, elles ne sont pas stockables dans l'Ideas Box. Elles peuvent être entreposées sur les dessus des modules. - L'emprise au sol est d'un peu moins de 9m² pour stocker l'ensemble de l'Ideas Box (4 modules), sur roulettes.
<p>Modalités d'alimentation électrique de la structure</p>	<p>L'Ideas Box a été conçue dans l'optique de pouvoir facilement utiliser et recharger les équipements numériques et audiovisuels.</p> <p>Le module bleu "cinéma" embarque ainsi un circuit 12 volts et un circuit électrique 220 volts. Une prise extérieure IEC permet de le relier à une source d'alimentation (réseau électrique, générateur...).</p> <p>Même module fermé, le branchement peut être effectué, ce qui permet de recharger de façon sécurisée le</p>

	<p>matériel rangé à l'intérieur.</p> <p>Description détaillée de l'alimentation électrique de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 batterie gel 12V/90AH (12V/90Ah GEL Deep Cycle Batt. C20) ■ 1 chargeur de batterie (Centaur Charger 12/30 – 3 sorties) ■ 1 convertisseur (Victron énergie, Phoenix 12-220V) ■ 1 module de recharge (18 ports USB, Abylon) ■ 1 commutateur 12 V / 230 V Carling Technologies IM251-73 ■ 1 bornier de répartition générale ■ 1 multiprise 3 ■ 1 multiprise 5 ■ 1 rallonge enrouleur 25m ■ 1 câble d'extension IEC / prise normale 10m ■ 1 Multimètre <p>Ce circuit électrique permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alimenter la télévision - alimenter le serveur - recharger les tablettes via un chargeur USB 18 ports - brancher ponctuellement d'autres appareils électriques (chargeurs d'ordinateur portable, de tablettes, imprimante), à l'exception des appareils à gros voltage , grâce à des prises multiples intégrées. <p>L'Ideas Box est aussi pensée pour pouvoir fonctionner sur batterie et pallier ponctuellement le déchargement des équipements.</p> <p>Le circuit électrique du module bleu "cinéma" est donc composé d'un système de batterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 1 batterie gel 12V/90AH (12V/90Ah GEL Deep Cycle Batt. C20) ■ 1 chargeur de batterie (Centaur Charger 12/30 – 3 sorties) ■ 1 convertisseur (Victron énergie, Phoenix 12-220V) ■ 1 commutateur 12 V / 230 V Carling Technologies IM251-73 <p>La batterie fonctionne sur le circuit électrique de 12 volts, le convertisseur permettant de passer sur du 220 volts. Un simple bouton switch permet de passer du circuit 220 volts (Ideas Box reliée à une source d'énergie) au circuit 12 volts (Ideas Box fonctionnant sur batterie).</p> <p>Lorsque l'Ideas Box fonctionne en totale autonomie, sur batterie, sont alimentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la télévision via le convertisseur 12 volts / 220 volts - d'autres appareils, à concurrence de 2 selon leur consommation sur le convertisseur. Celui-ci ne pouvant fournir que 800 Watts, il faut limiter le nombre d'appareils branchés dessus lorsque la box fonctionne en totale autonomie (sur batterie). Cas d'usage : Télé (35 W) + 2 ordinateurs (374 W chacun) = 773 W. Le chargeur USB 18 ports n'est jamais branché sur la batterie afin de ne pas la vider en quelques minutes.
<p>Description des différents modules et de leurs volumes de stockages</p>	<p>Les livres et les jeux de société sont habituellement stockés dans le module orange "Bibliothèque"</p> <ul style="list-style-type: none"> - composé de plusieurs compartiments : les livres et les jeux se rangent sur les différentes étagères - Les parois peuvent se transformer en tables basses <p>Le matériel et les contenus audiovisuels (lecteur DVD, vidéoprojecteur, console de jeu vidéo, DVD...) sont habituellement stockés dans le module bleu "cinéma"</p> <ul style="list-style-type: none"> - composé d'un côté d'une télévision fixée sur un cadre qui se rabat à l'intérieur du module et d'un emplacement pour tableau blanc. En utilisation, une chaîne bloque la télé et l'empêche de basculer. Lors du transport, un loquet permet de bloquer le panneau où est fixée la télé au sol du module pour éviter les mouvements. - Les éléments de la batterie sont sanglés, les multiprises sont fixées par des bandes velcros - de l'autre d'un grand tiroir de rangement (matériel audiovisuel, imprimante...) - de l'équipement électrique (système de batterie, multiprises... voir description plus loin) - les parois peuvent se transformer en tables basses <p>Les matériels et contenus multimédia et créatifs (tablettes, casques audio, appareils photos, matériel d'art plastique et de papeterie...) sont habituellement stockés dans le module vert "Numérique et créatif"</p> <ul style="list-style-type: none"> - composé de 3 tiroirs amovibles de chaque côté pouvant être équipés de socle de protection en mousse pour le matériel (tablettes...) - les parois peuvent se transformer en table basse

	<p>Le mobilier directement intégré dans l'Ideas Box (pieds de table, assises pliantes, poufs, tapis...) ainsi que les ordinateurs sont stockés dans le module jaune "Administration"</p> <ul style="list-style-type: none"> - composé de différents compartiments de rangement, pour le mobilier : 24 pieds de table se vissant sur les parois des modules (2 hauteurs différentes), pliants, poufs gonflables, tapis de sol... - un compartiment peut se transformer en coffre fermant à clé (sécurisation du matériel lors des déploiements) - les parois peuvent se transformer en bureau d'appoint se fixant directement sur le module <p>Les dessus des modules et les tables d'appoint permettent d'exposer les contenus et matériels.</p>
<p>Conditions de transport, livraison et installation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Livraison <ul style="list-style-type: none"> - L'Ideas Box est livrée avec son serveur chargé des contenus numériques spécifiquement sélectionnés, les 4 modules montés sur roues, sur le lieu choisi par le partenaire (qui doit être aux normes d'accessibilité) - Un état des lieux et un inventaire est réalisé par BSF à ce moment-là, ainsi que la mise en route du système de batterie. ● Stockage sur site et lors du transport <ul style="list-style-type: none"> - Le dispositif est pensé de façon à optimiser le volume de stockage : une surface au sol de 9m² est demandée pour stocker les modules et les tables (compter en plus l'éventuel mobilier ne rentrant pas dans l'Ideas Box) - L'Ideas Box peut éventuellement être conditionnée sur 2 palettes de taille standard européenne (80*120cm), sous réserve de retirer les roues. Le poids total du colis est alors environ de 800 kilogrammes, la surface au sol demandée est de 3m². - L'Ideas Box ne nécessite pas de conditionnement particulier dans le cadre de son déplacement ou de son transport (autre le fait d'être refermée), le dispositif est pensé pour faciliter les opérations de chargement et déchargement tout en protégeant l'ensemble de son contenu (voir plus loin). <p>Voir Annexe 2 - visuels et photos conditionnement et stockage de l'Ideas Box</p> ● Transport des modules et des tables <ul style="list-style-type: none"> - L'Ideas Box est transportable dans son intégralité (4 modules, 4 tables, mobilier type assise, tapis de sol, barnum...) dans une camionnette de minimum 12m³ (permis B) équipée d'un hayon et de système d'attache aux parois. - Les modules doivent être attachés entre eux pendant le transport à l'aide de sangles.
<p>Visibilité de la structure</p>	<p>L'Ideas Box en tant que telle est une structure particulièrement visible du fait de ses modules colorés et de l'originalité du concept : permettre de déployer une réelle médiathèque dans l'espace public.</p> <p>Philippe Starck a gracieusement réalisé (et cédé à titre exclusif et gratuit tous les droits de propriété intellectuelle sur ce design à Bibliothèques Sans Frontières), la conception esthétique des modules dans leur aspect extérieur et leur aménagement intérieur, avec l'objectif de répondre à cet enjeu de visibilité.</p> <p>Une oriflamme floquée Ideas Box et reprenant l'univers graphique est livrée avec l'Ideas Box.</p> <p>Chaque module est identifié par un pictogramme (module jaune administration : maison – module orange bibliothèque : livre – module vert numérique/créatif : arobase – module bleu cinéma : caméra).</p> <p>Les couleurs des modules ne peuvent être personnalisés.</p> <p>Les logos de BSF et de l'Ideas Box sont présents sur chacun des modules.</p>
<p>Maniabilité et mobilité de l'Ideas Box</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chacun des modules qui constitue l'Ideas Box peut être poussé, tiré, être pivoté sur lui-même, même chargé, de façon simple par une ou deux personnes, grâce à ses 4 roues pivotantes et à ses 4 poignées (2 sur chaque largeur, similaire à celles qui équipent les flycases) - Chaque module dispose de 4 roues, dont 2 roues à frein : une fois ce dernier installé, elles assurent sa stabilité. Les roues sont de type "tout-terrain", mobiles à 360° et hautes de 24 cm. - Les panneaux fermant les modules qui se transforment en table d'appoint se montent très facilement, grâce à des pas de vis intégrés. <p>L'Ideas Box peut être déplacée sur tous types de sol "durs" : routes asphaltées, terre battue, béton de cours d'école, parquet, carrelage, lino...</p> <p>Les sols de type pelouse, ou terreux posent plus de difficultés pour la maniabilité des modules, même si les roues peuvent supporter ce genre de condition. Il faut alors les nettoyer après chaque déplacement pour évacuer la terre s'y coinçant.</p> <p>Les déplacements sur surfaces meubles ne sont pas recommandés. L'utilisation de planche est alors à</p>

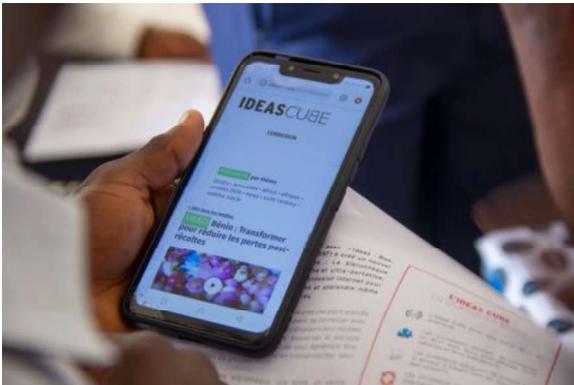


	prévoir.
Manipulations nécessaires au déploiement et au rangement de la structure, nombre de personnes requises et durée	<p>Sans comprendre le temps de transport sur le lieu de déploiement, nous recommandons une équipe de 4 personnes pour installer confortablement et rapidement (moins de 25 minutes) l'Ideas Box. 2 personnes formées à l'installation (déploiement et mise en service) peuvent s'en charger sans souci dans un délai de 45 minutes.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. déchargement des modules depuis le véhicule de transport 2. déplacement et blocage (freins) des modules jusqu'à chacun de leur "coin" d'installation sur le lieu de déploiement 3. ouverture des modules et création des tables (vissage des pieds de table sur les parois des modules), gonflage des poufs... 4. disposition des contenus et matériels nécessaires au déploiement (exemple : installation d'un coin lecture avec mise en avant de certains ouvrages, installation d'un coin tablette : fixation des antivols, démarrage des tablettes et lancement des applications souhaitées) 5. branchement des matériels audiovisuels et numériques (ordinateurs, télévision...) 6. mise en place de la signalétique et préparation du coin accueil (plaquette, document de présentation, installation des kakemono...) 7. sécurisation du lieu : vérification des câbles électriques, fermeture des modules non utilisés... <p>Sans comprendre le temps de transport sur le lieu de stockage de l'Ideas Box, nous recommandons de même une équipe de 4 personnes pour démonter (rangement et conditionnement pour stockage) l'Ideas Box confortablement. En fonction de l'ampleur du déploiement, il faut compter un maximum de 45 minutes. Comme pour l'installation, 2 personnes formées peuvent également s'en charger, en comptant une légère rallonge du délai.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. rangement des contenus et matériels utilisés pendant le déploiement (livres, tablettes...) 2. arrêt et débranchement des matériels audiovisuels et numériques 3. rangement de la signalétique 4. rangement du mobilier (dévissage des pieds de table, dégonflage des poufs...) 5. fermeture des modules 6. déplacement des modules jusqu'au véhicule de transport et chargement (avec sécurisation par sangle d'attache dans le véhicule)



Annexe 2

VISUELS ET PHOTOS CONDITIONNEMENT ET STOCKAGE DE L'IDEAS BOX





The Ideas Box in delivery/transport mode (left) and in display mode (right).



Outdoors Ideas Box display, France, 2016



Ideas Box being used by youth in the north of France, 2017



Ideas Box display at the European Parliament - Brussels, 2015



Forum La France s'Engage - Paris, Carreau du Temple, 2016

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 JANVIER 2025

SOUTIEN EXCEPTIONNEL DU DÉPARTEMENT SUITE AU CYCLONE CHIDO À MAYOTTE

L'île de Mayotte a été durement frappée par le cyclone Chido en décembre dernier. Les pertes humaines et les dégâts matériels sont considérables.

Face à cette catastrophe qui nous impose d'agir et aux besoins de la population, il apparaît important d'aider les collégiens afin qu'ils puissent reprendre une scolarité dans les meilleures conditions possibles.

La situation étant toujours chaotique et complexe administrativement sur l'île, il est dès lors proposé que ce soutien aux collégiens se traduise par une participation au financement de l'acquisition d'une Ideas box et de la formation des professionnels.

Une Ideas Box est une médiathèque mobile en kit. L'avantage de cette dernière est son adaptabilité : elle peut être déployée rapidement en intérieur ou en extérieur, quelle que soit la surface disponible, et accueillir jusqu'à 100 personnes en même temps. Robuste et prévue pour résister à divers aléas, elle est stockable sur 2 palettes. Elle se déploie en une vingtaine de minutes pour créer un espace d'une centaine de mètres carrés.

Ce soutien prendra donc la forme d'une aide exceptionnelle de 15 000 € qui sera versée à l'association Bibliothèques sans frontières afin de soutenir le financement de cette Ideas box. L'association gèrera la livraison de l'Ideas box et formation et elle sera basée au collège de Chiconi.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 15 000 € à l'association Bibliothèques sans frontières au titre de la participation au financement d'une Ideas Box à destination des collégiens de Mayotte, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Bibliothèques sans frontières, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide, dans les termes du projet.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-428101	65748/93428	Aide financière à caractère humanitaire	397 750,00	397 750,00	15 000,00	382 750,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY